

Délibération du conseil d'administration n°2023/032

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur provisoire de l'Université de Toulouse,

Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 32 voix favorable:
- 0 voix défavorable
- 0 membres ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la tarification de Pad'Occ portant sur :

- Les adhésions au réseau Pad'Occ
- Les unités d'œuvre de tarification des évènements Pad'Occ
- La mise en visibilité des équipements et services acquis et exposés dans l'Usine-Ecole (cf. doc. joint à la présente délibération).

Toulouse, le 30 juin 2023

Le Président de l'Université de

Toulouse

Michael TOPLIS